

Violence à l'École

LE "SURSAUT D'AUTORITÉ" DE G. ATTAL, OU LA SATISFACTION DES REVENDICATIONS ?

Dégradation du climat scolaire, hausse des violences à l'école contre les personnels, contre les élèves. Les agressions se multiplient au point que cette violence se banalise, que les personnels renoncent à signaler les agressions dont ils sont victimes ou renoncent à se défendre. Lundi 27 mai, à nouveau, trois ans seulement après le meurtre de Samuel Paty, six mois après celui de Dominique Bernard à Arras le 13 octobre 2023, ou encore l'agression d'une collègue de Rennes, une professeure d'Anglais a été agressée au couteau durant son service dans un lycée du Maine-et-Loire. Tout cela concourt à une grande détresse des personnels.

Après l'assassinat de Dominique Bernard, Gabriel Attal, alors ministre de l'Éducation nationale avait promis un engagement de l'État aux côtés des enseignants et s'était déclaré favorable à une mise en œuvre automatique de la protection fonctionnelle. Désormais Premier ministre, le renforcement des mesures de protection des personnels ont disparu de l'ordre du jour. Elles ont été remplacées par une communication à grands renforts de déclarations sur un « sursaut d'autorité » et de formules choc du type « *Tu casses, tu ré pares. Tu salis, tu nettoies. Tu défies l'autorité, on t'apprend à la respecter.* »

Le 18 avril, à Viry-Châtillon, le Premier ministre a déclaré vouloir « *une école du civisme, de la règle commune, du respect de la règle, des droits et devoirs et de la responsabilisation de tous* ». Il a annoncé une série de mesures visant les mineurs de 13 à 16 ans qui ont commis un vol ou une petite dégradation pour la première fois. Sanction sur leur brevet, leur CAP ou leur baccalauréat, mention apposée sur leur dossier Parcoursup. Il a annoncé vouloir lutter contre l'oisiveté par tous les moyens en accueillant les élèves de 8h à 18h.

Une mesure d'« *intérêt éducatif* » a également été définie par la circulaire du 30 avril du garde des sceaux Eric Dupond-Moretti. Présentée comme « *un premier niveau de réponse pénale* », sa mise en œuvre suppose le concours des policiers, d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), des collectivités territoriales et de l'Éducation nationale. Un volet, dit de réparation, consiste en une activité de 20 heures maximum, en lien avec l'infraction commise pour réfléchir sur ses conséquences. Un deuxième volet de 4 heures prévoit une réflexion sur le vivre-ensemble. Et un troisième volet éducatif doit être planifié avec l'établissement scolaire du mineur. La circulaire prévoit d'impliquer les représentants légaux de l'adolescent à toutes les étapes de la mesure en lien avec la PJJ.

DERRIÈRE LES ANNONCES, IL Y A LA RÉALITÉ.

Ces mesures interrogent sur l'intérêt de sanctionner les élèves au moyen du livret scolaire, ce qui installerait une confusion entre le pédagogique et l'éducatif, entre l'évaluation du travail de l'élève et de son comportement.

Non seulement cela remet une nouvelle fois en cause les prérogatives des jurys d'examens, mais expose encore un peu plus les personnels aux pressions des élèves et des parents sans parler des recours juridiques qui ne sont pas à exclure.

Pour ce qui concerne la circulaire du 30 avril, les mesures apportent une réponse pénale à un problème éducatif en contradiction avec les ordonnances de 1945 sur la protection de la jeunesse.

Nul besoin d'être un expert pour savoir que les mesures sont inapplicables faute de moyens humains, dont manquent cruellement l'Éducation nationale, comme la police et la PJJ, conséquence des réformes successives et des coupes budgétaires. La circulaire du 30 avril suppose la coordination de services régaliens qui ont littéralement été dépecés.

Annoncer des mesures répressives impossibles à mettre en œuvre risque d'aboutir à exposer encore un peu plus les personnels qui sont en première ligne.

Les organisations syndicales FSU, UNSA Education, FNEC-FP-FO, SGEN-CFDT, CGT Educ'action et SUD Education ont décidé de boycotter la « grande concertation sur l'autorité à l'École » organisée par la ministre Belloubet car ces mesures « *ne vont en rien résoudre les questions de climat scolaire à l'intérieur des écoles et des établissements* », « *l'École, ses élèves et ses personnels sont méprisés et réduits à de simples pions dans un exercice politicien.* »

UN DISCOURS INQUIÉTANT

Ces annonces tonitruantes et ces mesures ressemblent plus à des gesticulations politiques qu'à une réponse à un problème de fond. Elles manifestent, d'une part, une conception particulière de l'École dans laquelle la jeunesse serait perçue comme une menace et d'autre part elles se réduisent à une réponse essentiellement répressive et punitive aux dépens de la dimension éducative. Sans parler du discours sur l'oisiveté « *mère de tous les vices* » aux relents moraux d'une autre époque...

Il conviendrait plutôt de se demander pourquoi les établissements ne parviennent plus à apporter la réponse éducative attendue ? La réponse est simple.

La réforme du lycée a accru le mal-être des élèves et les collèges accueillent de plus en plus d'élèves en grande détresse psychologique qui relèvent d'une prise en charge médico-sociale dépassant les compétences de l'institution scolaire. Quant aux CPE et aux AED, ils sont sollicités pour une multitude de missions et d'actions qui les empêchent d'assurer leurs missions fondamentales de suivi des élèves. Dernier exemple en date : les stages de seconde dont l'organisation retombe sur les CPE et la vie scolaire transformés en animateurs, éducateurs, voire bureau des entreprises.

Pour ce qui concerne l'aide médico-sociale, elle se réduit chaque année. Les psychologues scolaires sont en nombre insuffisant. Les infirmières et les assistantes sociales sont chargées de suivre des milliers d'élèves souvent sur plusieurs établissements.

COMMENCER PAR RÉTABLIR LE RESPECT DES RÈGLES ET DE LA LOI

Au lieu de produire de nouvelles circulaires, le Premier ministre serait bien inspiré de commencer par faire en sorte que la loi puisse s'appliquer au sein des établissements. Il faudrait commencer par appliquer systématiquement la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique) qui prévoit la mise en œuvre de la protection fonctionnelle du recteur pour les professeurs, les AESH, les AED... en cas d'agression dans le cadre de leurs fonctions. Cette loi est protectrice pour les personnels comme pour les élèves car elle rétablit un cadre réglementaire qui aide ces derniers à se construire.

COMMENCER PAR RÉTABLIR LES POSTES SUPPRIMÉS ET ABROGER LE CHOC DES SAVOIRS

Si comme l'affirme le Premier ministre, « la bataille de l'autorité se gagne dans les classes et dans les couloirs des établissements », alors il faudrait commencer par faire en sorte que le règlement intérieur des établissements soit respecté et que les personnels en aient les moyens humains en CPE et assistants d'éducation. Il faudrait que les effectifs par classes diminuent. Pour cela il faudrait commencer par rétablir les postes supprimés par deux décennies de réformes et de rigueur budgétaire.

Et pour la rentrée 2024 il faut que les ministres Attal et Belloubet renoncent immédiatement à leur réforme dite « choc des savoirs » qui va exactement à l'encontre de toutes ces revendications en désorganisant encore plus les établissements scolaires.

AVEC FO, LE RESPECT DE VOS DROITS ET LE DROIT AU RESPECT

Le SNFOLC rappelle que les personnels des collèges et lycées ont des droits qui doivent être respectés. Il invite les personnels à faire appel au syndicat pour les aider à mettre en œuvre les mesures de protection qui existent pour les protéger. Lorsque l'on est victime d'une agression, l'aide du syndicat est indispensable pour effectuer correctement les démarches et permettre de les faire aboutir.



Le SNFOLC appelle les personnels à continuer à se réunir avec l'aide du syndicat, à établir les revendications et décider des moyens efficaces pour refuser collectivement, empêcher la mise en place de la réforme Attal-Belloubet du « choc des savoirs » (d'ores et déjà, dans plusieurs départements comme la Charente, la Côte d'Or, la Gironde, l'Ille-et-Vilaine, l'Indre-et-Loire, la Haute Savoie, l'Eure, la Loire Atlantique, l'Orne, le Puy-de-Dôme, la Seine-Saint-Denis, le Val d'Oise etc. les personnels continuent à s'organiser, à se mobiliser pour mener des opérations « collège mort », prendre position et refuser les formations au « choc des savoirs »...).

Le SNFOLC invite les personnels à solliciter l'aide du syndicat pour s'organiser, revendiquer et obtenir les créations de postes nécessaires.

